

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.
Vu le code de la voirie routière
Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation
Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation du Sou des ECOLES le
16.02.2025 pour permettre l'organisation et le déroulement d'un **Cross le vendredi
11 avril 2025.**

Considérant que pendant la durée de cette manifestation prévue le 11 avril 2025, il y
a lieu de réglementer la circulation ce jour-là.

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 11 avril 2025 de 16h à 24h, la circulation sera réglementée
de la façon suivante :

- **Sur la RD 45 en agglomération, la circulation dans la Rue des Marronniers se fera en sens unique dans le sens suivant : depuis le carrefour avec la Rue de la Mairie jusqu'au carrefour avec la Rue de l'Eglise.**
- **La Rue de l'Eglise, les rues longeant la Place des Platanes, la Place de la Mairie, la Rue de la Mairie jusqu'au croisement avec la RD 45 en agglomération seront fermées à la circulation.**
- **Les Rues situées tout autour de la Place des Platanes, lieu d'implantation des jeux pour enfants, seront également barrées à la circulation**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'association du SOU DES ECOLES.



Fait à PRADINES, le 20 février 2025.
Le Maire,
Charles BRUN.